

---

**DÉCISION N° : 183.07.2024**

**OBJET : Autorisation de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux – Réaménagement logement en cabinet médical – 28 Rue du Docteur Schweitzer**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 et L.2122-28,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27° du C.G.C.T,

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, et R.421-12 et suivants,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2019, et modifié le 16 février 2023,

**CONSIDERANT** que le logement, sis 28 rue du Docteur Schweitzer à Osny, est désormais libre de toute occupation, la commune envisage d'effectuer des travaux de réaménagement intérieur afin de les louer à des professionnels de santé,

**CONSIDERANT** que ce logement devra, par conséquent, faire l'objet d'un changement de destination, soumis à déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation, ces travaux doivent être précédés d'une demande de déclaration préalable et du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux « d'accessibilité et de sécurité ERP ».

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le dépôt, pour le compte de la commune, d'une demande de déclaration préalable pour le changement de destination du local sis 28 rue du Docteur Schweitzer, à Osny, sur la parcelle cadastrée section AE n°895, et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public.

**Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **12 JUL. 2024**

Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE